



La Soupe au caillou

Des nouvelles du Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté

12 mars 2001

Par l'équipe du Collectif

Numéro 58

Le barème plancher : d'où ça vient, ce que ça fait

Le barème plancher est une revendication portée par l'Organisation des Sans Emploi-Région de Montréal (OSE-RM) depuis 1997 et par le Front commun des personnes assistées sociales depuis 1998 qui a fait beaucoup de chemin puisqu'elle est endossée par plus de 1000 groupes. La façon dont elle a été formulée par la Marche des femmes fait consensus :

«a. La loi d'aide sociale doit assurer la sécurité d'un revenu minimum, garanti dans la loi par un barème plancher, dont le montant est à déterminer et en deça duquel aucune saisie, ponction, pénalité ou coupure ne puisse s'appliquer; b. ce montant doit couvrir les besoins essentiels tels le logement, l'alimentation, l'habillement et les médicaments.»

Le but visé est de l'ordre de la solidarité élémentaire : assurer la couverture des besoins essentiels de tous et toutes en situation de dernier recours, que ce soit par cause de maladie, de perte d'emploi ou de revenus insuffisants. La méthode préconisée pour mettre en place le barème plancher est d'amender la loi sur le soutien du revenu pour y inscrire le principe et de prévoir que le montant est déterminé par règlement.

Pour en savoir plus long

Voir le site internet
www.baremeplancher.net.



Bulletin spécial Mise au point et précisions pour bien présenter le barème plancher

Bonjour tout le monde! Dans notre plate-forme budgétaire 2001-2002, il s'est glissé une erreur de logique dans notre façon de présenter le barème plancher et son coût. En la rectifiant dans

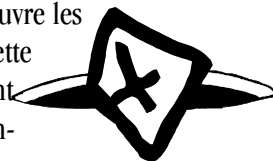
ce bulletin spécial, nous saisissons l'occasion pour apporter des précisions nécessaires et bienvenues sur cette revendication-clé de la lutte contre la pauvreté. Vous trouverez également en annexe à ce bulletin une version corrigée de la plate-forme que nous vous invitons à utiliser à partir de maintenant.

Bon, alors qu'est-ce que c'est en résumé le barème plancher? Ça consiste (voir ci-contre) à garantir dans la loi de l'aide sociale que la prestation d'aide sociale couvre les besoins essentiels et qu'elle ne peut être coupée pour la partie qui couvre les besoins essentiels. Il y a trois éléments indissociables dans cette revendication : un amendement à la loi, qui établit un montant qui ne peut être coupé, ce montant couvrant les besoins essentiels.

Précisons tout de suite que le Collectif adhère en tout point à la revendication du barème plancher et que c'est précisément cette revendication qu'il a voulu intégrer tant dans sa plate-forme budgétaire que dans la proposition de loi comme telle.

Alors l'erreur de logique est la suivante. Le libellé original de notre plate-forme budgétaire donne au point 4.b. l'impression que le barème plancher ne touche que la clause «anti-coupure», et que son coût est le coût indiqué à cette case b., ce qui n'est pas exact dans les deux cas. En fait, il faudrait fusionner les points 4. b. et 4. c., qui devraient se lire comme suit:

4. b. et c. Barème plancher : Amendement à la loi de l'aide sociale instaurant un barème plancher qui assure la couverture des besoins essentiels et en deça duquel aucune coupure, saisie, ponction ou pénalité ne peut être faite.



Le barème plancher, une stratégie qui montre l'importance d'agir sur la loi

La proposition de loi du Collectif conduit souvent à des questions sur la pertinence d'une loi pour lutter contre la pauvreté. Il est intéressant aussi de constater comment, elle aussi, la revendication du barème plancher insiste sur l'importance d'agir au niveau de la loi pour contribuer à faire avancer les mentalités.

Dans leur document «Un barème plancher à l'aide sociale: plus qu'une revendication, une stratégie», les groupes promoteurs font valoir qu'en procédant par un amendement dans la loi de l'aide sociale pour dire que la prestation doit couvrir les besoins essentiels et que cette partie ne peut être coupée, «tous les députés -- et tous les candidats aux élections -- sont appelés à se prononcer». Sinon cela devient l'affaire du seul conseil des ministres.

On mentionne aussi que «parce que l'amendement à la loi concerne l'impossibilité de réduire la prestation en-dessous d'un montant qui couvre les besoins essentiels, chaque député, chaque candidat doit se prononcer pour ou contre le droit inconditionnel de tous et toutes à la nourriture, au logement, aux médicaments... »

Il ne s'agit plus alors de demander des augmentations en soi, mais d'exiger de façon légitime la couverture des besoins vitaux en fixant des montants qui répondent à un critère de bien commun établi quant à lui par la loi. On évite l'arbitraire et par ailleurs ce principe laisse au gouvernement une marge de manoeuvre, mais au-dessus du seuil de couverture des besoins essentiels!



**Collectif pour une loi
sur l'élimination de la
pauvreté**

C.P. 1352 Terminus, Québec, Qc, G1K 7E5

www.pauvrete.qc.ca

Tél.: (418) 525-0040 / Fax: (418) 525-0740

Courriel: pauvrete@clc.net

Nos bureaux sont situés au 165, de Carillon
dans la Basse-Ville de Québec.

De même le coût évalué pour cette demande budgétaire consiste en la somme des cases 4.b. et 4.c., ce qui revient au montant de 575 M\$. Nous avons évalué ce coût, comme l'explique le cahier de référence, en calculant ce qu'impliquerait de ne plus couper les prestations actuelles (100 M\$) et de les hausser (475 M\$) au niveau qui se rapproche le plus d'une couverture des besoins essentiels tels que reconnus par le Ministère de la Solidarité sociale, et tels qu'appliqués à travers la prestation la plus haute, soit celle qui est accordée aux personnes à qui on reconnaît des contraintes sévères à l'emploi. Ce montant est donné pour fournir un ordre de grandeur dans le cadre d'une demande budgétaire et en fonction de ce qui peut être fait **maintenant**.

L'intégration du barème plancher dans la proposition de loi du Collectif

Ceci nous donne l'occasion d'expliquer les nuances concernant la façon dont nous avons intégré le principe d'un plancher dans la proposition de loi du Collectif. Il se trouve réalisé en fait par l'application des articles suivants de la proposition : article 17, qui rend les prestations actuelles établies par règlement non amputables et qui porte ces prestations au niveau de celles pour les personnes à qui on reconnaît des contraintes sévères à l'emploi; article 18, qui augmente les prestations progressivement sur 3 ans au seuil des besoins essentiels (cet article s'intéresse par ailleurs aussi à la couverture des besoins essentiels pour toutes les situations de sécurité du revenu, pas seulement à l'aide sociale, ce qui pourrait amener par exemple à améliorer l'aide financière aux étudiants) ; article 41, 2^e alinéa, qui détermine le processus permettant de fixer ce seuil de couverture des besoins essentiels; et article 72 qui amende la loi du soutien du revenu pour qu'elle soit conforme aux changements entraînés par l'adoption de la proposition de loi.

Un revenu garanti pour en finir définitivement avec la logique du «489\$ coupable» : t'es coupable de l'avoir et on peut te le couper!

Dans la logique de notre proposition de loi, la mise en place d'un barème plancher est une étape urgente vers une évolution encore plus importante, prévue dans le premier plan d'action plutôt que dans les mesures immédiates, en raison du débat public qu'elle demande avant de s'entendre sur la formule précise. Elle suppose d'en finir carrément avec la logique de l'aide sociale telle qu'on la connaît pour en venir progressivement à une logique plus universelle -- non plus fondée sur la condition, mais sur le droit-- de revenu minimum garanti, d'allocation universelle, de revenu de citoyenneté, utilisez le mot que vous voulez, mais une logique qui révisé la fiscalité pour intégrer tout le monde dans son équation de la redistribution de la richesse. Cette équation devrait répondre aux conditions suivantes: a. on définit une base de revenu garantie à tous et toutes qui couvre les besoins essentiels; b. on définit un point de revenu zéro où on ne paie pas d'impôt (seuil d'imposition nulle); c. en haut de ce revenu, on paie des impôts; d. en dessous de ce revenu, le revenu est amélioré pour se situer entre la base garantie et le seuil d'imposition nulle.

On peut justifier cette évolution par des raisons de coûts autant que par des raisons d'assainissement du climat collectif qui est pourri par le regard inquisiteur de l'État et du voisin sur la personne qui doit recourir à l'aide sociale dans le système actuel. On a été capable de se donner un système «no-fault» pour l'assurance-automobile, pour l'assurance-maladie, pour les pensions ou les allocations familiales, on devrait être capable de le faire pour la sécurité du revenu. C'est une idée qui ressort constamment dans notre travail d'animation depuis trois ans. La population est peut-être plus prête que le gouvernement le pense, et pour toutes sortes de raisons, dont une qu'il faudra bien considérer un jour : tout le monde contribue à la richesse, même si toutes les contributions ne sont pas comptabilisées ou comptabilisables. 